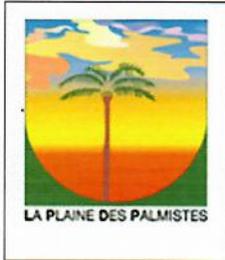


**Arrêté N° 00386-2020 du 11 décembre 2020****PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES INSTALLATIONS  
SPORTIVES COMMUNALES RECEVANT DU PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,**

- VU, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU, le Code Pénal,
- VU, le Code de la Construction et de l'Habitation,
- **CONSIDERANT**, la demande de Monsieur le responsable du service des sports,
- **CONSIDERANT**, la nécessité de la gestion technique et sécuritaire des installations sportives sur le territoire de la commune chaque fin d'année,
- **CONSIDERANT**, la saison sportive terminée et l'entretien annuel des différents sites du service des sports,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les installations sportives communales, citées ci-dessous, sont temporairement fermées aux périodes indiquées dans l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 : - Du samedi 19 décembre 2020 au dimanche 10 janvier 2021 inclus :**

- Gymnase Isabelle BEGUE
- Salle APS (Activités Physiques et Sportives ancienne cantine)
- Aire couverte de l'impasse des Ecoles

**- Du samedi 19 décembre 2020 au dimanche 31 janvier 2021 inclus :**

- Stade Adrien ROBERT.

**Article 3 :** Tout contrevenant au présent arrêté est poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est affiché en mairie, en tout lieu qui est jugé utile et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication, de notification et de sa transmission au représentant de l'état.

**Article 6 :** MM. Le Maire, La Directrice Générale des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Responsable du service des sports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

**Johnny PAYET**

